

LES DÉCHETS DANS LE CODE PÉNAL

Nature de l'infraction	contraventions de la 2e classe	contraventions de la 3e classe	contraventions de la 5e classe	contraventions de la 5e classe	contraventions de la 4e classe.
Comportements interdits	Déposer , aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets , matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures	Déposer, abandonner, jeter ou de déverser , en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets , déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	Dépôt, abandon , en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, d'une épave de véhicule , si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	Déposer, abandonner, jeter ou déverser , en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets , déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule , si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	Le fait d' embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les
Prévu par	<i>Art. R. 632-1 & Arrêté municipal fixant les conditions</i>	<i>Art. R. 633-6</i>	Art. R. 635-8	Art. R. 635-8	R.644-2
Réprimé par	<i>Art. R. 632-1</i>	<i>Art. R. 633-6</i>	Art. R. 635-8	Art. R. 635-8	R.644-2
Sanction	150 euros	450 euros	1500 euros	1500 euros	750 euros
Amende forfaitaire	35	68	X	X	135